

POLITIQUE FAMILIALE

DROITS ET DÉMARCHES

LE REMBOURSEMENT DES SOINS DE SANTE

L'assurance maladie prend en charge une partie des frais de santé des assurés.

LES TARIFS DES MEDECINS

La tarification des professionnels de santé est régulée :

- 1. professionnels conventionnés de secteur 1 : tarifs réglementaires de la sécurité sociale
- 2. professionnels conventionnés de secteur 2 : honoraires libres et dépassements raisonnables autorisés
- 3. professionnels non conventionnés : honoraires totalement libres et faible prise en charge de la sécurité sociale

Le professionnel est dans l'obligation d'afficher ses tarifs (ou fourchette), le secteur d'exercice et le tarif de remboursement de la sécurité sociale.

LE PARCOURS DE SOINS COORDONNES

Les actes de santé réalisés dans le cadre du parcours de soins coordonnés consiste (par le biais du médecin traitant déclaré) sont pris en charge par l'assurance maladie aux tarifs réglementaires.

Attention : sans médecin traitant déclaré ou hors parcours de soins coordonnés, vous serez moins bien remboursé par votre caisse d'Assurance Maladie.

LES RESTES A CHARGE DE L'ASSURE

Ticket modérateur : c'est la partie qui reste à charge de l'assuré. Une complémentaire santé peut le prendre en charge en partie ou en totalité.

Forfait à 18 euros: pour les actes dépassant un certain tarif, le ticket modérateur est remplacé par une participation forfaitaire de 18 euros.

Participation forfaitaire de 1 euro : il est demandé à tout assuré de plis de 18 ans une participation forfaitaire de 1 euro.

Franchise médicale : une franchise médicale s'applique sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports.

Forfait hospitalier: c'est une participation du patient aux frais liés à son hospitalisation.

TAUX DE REMBOURSEMENT

Taux de remboursement des actes et soins médicaux pris en charge par l'Assurance Maladie				
	Affiliés régime général	Affiliés régime d'Alsace- Moselle	Bénéficiaires du FSV ou de l'ASPA	
Honoraires des praticiens : médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes	70 %	90 %	80 %	

Honoraires des auxiliaires médicaux : infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues	60 %	90 %	80 %
Analyses et examens de laboratoire			
Actes en B (actes de biologie)	60 %	90 %	80 %
Actes en P (actes d'anatomie et de	70 %	90 %	80 %
cytologie pathologiques)			
Prélèvements effectués par les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes	70 %	90 %	80 %
Prélèvements effectués par les directeurs	60 %	90 %	80 %
de laboratoire non médecins, les	00 /0	90 /0	00 70
auxiliaires médicaux, les auxiliaires de			
laboratoire non infirmiers			
Frais d'analyse et d'examen de laboratoire	100 %	100 %	100 %
relatifs au dépistage sérologique du VIH et	100 /0	100 /0	100 /0
de l'hépatite C			
Médicaments			
Médicaments reconnus comme	100 %	100 %	100 %
irremplaçables et particulièrement coûteux	100 /0	100 /0	100 /0
Médicaments à service médical rendu	65 %	90 %	65 %
majeur ou important	05 70	70 70	05 70
Médicaments à service médical rendu	30 %	80 %	30 %
modéré	20 70	00 70	
Médicaments à service médical faible	15 %	15 %	15 %
Préparations magistrales (PMR)	65 %	90 %	65 %
Préparations magistrales à base de	30 %	80 %	30 %
spécialités déconditionnées ayant un taux			
de prise en charge à 30 % (PM4)			
Médicaments homéopathiques et	30 %	80 %	30 %
préparations magistrales homéopathiques			
(PMH)			
Autres frais médicaux			
Optique	60 %	90 %	80 %
Prothèses auditives	60 %	90 %	80 %
Pansements, accessoires, petit appareillage	60 %	90 %	80 %
Orthopédie	60 %	90 %	80 %
Grand appareillage (prothèses oculaires et	100 %	100 %	100 %
faciales, ortho-prothèses, véhicules pour			
handicapé physique)			
Produits d'origine humaine (sang, lait,	100 %	100 %	100 %
sperme)			
Frais de transport	65 %	100 %	100 %
Cure thermale	= 0.07	2004	0000
Honoraires médicaux (forfait de	70 %	90 %	80 %
surveillance médicale, pratiques médicales			
complémentaires)	(5.0/	00.07	00.0/
Frais d'hydrothérapie	65 %	90 %	80 %
Frais d'hébergement, frais de transport	65 %	65 %	80 %

Cure thermale avec hospitalisation	80 %	100 %	100 %	
Hospitalisation (à l'hôpital ou en				
clinique privée conventionnée)				
Frais d'hospitalisation	80 %	100 %	80 %	
Transfert d'un établissement hospitalier	100 %	100 %	100 %	
vers un autre établissement hospitalier,				
sauf maison de retraite ou de				
convalescence				

OU S'ADRESSER?

https://www.ameli.fr/